



Numéro 38 – 29 janvier 2024

Pouvoir de police spéciale en matière de publicité

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, modifie l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert du pouvoir de police spéciale.

Les dispositions de l'article 17 relatives au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est venue apporter des ajustements à ces dispositions.

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre concerne les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP).

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience.

Les maires peuvent s'opposer au transfert entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} juillet 2024. Ils doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Le président de l'EPCI a la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert.

La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert soit avant le 1^{er} août 2024.

Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

Les décisions d'opposition des maires et de renonciation des présidents des EPCI à fiscalité propre sont des actes réglementaires qui sont soumis aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT. Ces décisions doivent donc faire l'objet d'une mesure de publicité et être transmises au préfet au titre du contrôle de légalité pour être exécutoires.